

N/REF : 9/07/2025 16H25 C:000053 I:02586
V/REF : AC/C16317
V/Email reçu le Mercredi 09/07/2025 a 16H25

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. MTRO
IMMEUBLE : LE METRONOME -MTRO
2, RUE DES BALANCIERS
. 35830 BETTON

Rennes, le 31 Juillet 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004
LOCALISATION : ALLEE 2 BALANCIERS - MME RIDARD 07 67 19 01 95
LOGEMENT N° 120720, PORTE N°C301, 3° ÉTAGE, TYPE 2
MOTIF : RÉPARATION OU REMPLACEMENT RADIATEUR FUYARD
Donneur d'ordre : Mme C BOITIN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 11/07
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTROLE INSTALLATION
CONSTAT : RADIATEUR PERCÉ ET FUYARD : PRÉVOIR REMPLACEMENT
PRISE DE REF ET MISE EN COMMANDE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

INTERVENTION DU 23/07
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
COUPURE D'EAU
VIDANGE RADIATEUR
DEPOSE DU RADIATEUR FUYARD
FOURNITURE ET POSE NOUVEAU RADIATEUR
REMISE EN EAU
REPLISSAGE ET PURGE
CONTROLE : BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MB LCOMPTER Email envoyé le 30/07/25 a 10H04 Mme C BOITIN

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL144-FP.1	Radiat.acier H900mm>L650mm	1	340,00	340,00
TOTAL H.T.					340,00
T.V.A. a 20,00%					68,00
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>408,00</u>

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.